

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Présents : Patrick BELESSORT, Flavien MARQUES, Michel GUAY, Marc LAINE, Claire BECASSE, Juliette MOLLARD, Véronique SAMSON, Catherine QUINOT, Monique LECLERCQ, Eric MARCHERAT, Daniel RAYER.

Absent : Aucun

Daniel RAYER a été nommé secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Mr le Maire propose d'inclure dans l'ordre du jour la proposition d'adoption d'une délibération concernant une décision modificative du budget de la commune.

Le Conseil municipal donne son accord.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2014

Le compte rendu de la séance du 07 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2014-42 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le 18 juin dernier l'employé communal a cassé accidentellement le pare-brise du véhicule d'un administré lors d'une opération de débroussaillage. Une déclaration de sinistre responsabilité civile a été faite auprès de notre assureur. Celui-ci a indemnisé la compagnie adverse déduction faite d'une franchise contractuelle de 274.32€, qui doit lui être remboursée.

Ce remboursement implique une modification budgétaire.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2014 de la Commune comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 61522	"entretien et réparations bâtiments"	- 275 €
Art. 6718	"autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion"	+ 275 €

2014 -43 APPROBATION DES RPQS 2013 DES SPANC BASSEE ET MONTOIS

- Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;
- Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée et à celles de leurs communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ;
- Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RPQS ;
- Vu la délibération n°6-1-06-07 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2007 mettant en place en 2007, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Bassée ;
- Vu la délibération n°2008-01 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2008 mettant en place en 2008, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes du Montois ;
- Vu la délibération n°6-1-06-14 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2014 approuvant les RPQS 2013 des SPANC communautaires de la Bassée et du Montois ;

Considérant les RPQS de l'année 2013 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Bassée

ADOPTE le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du Montois.

2014-44 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE SATESE

- Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil général pour bénéficier des prestations du SATESE, service du Département en 2009 et approuvée par délibération du 25 septembre 2009 ;
- Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront dès le début de l'année 2015 ;
- Considérant le contenu de la convention, les tarifs applicables et le seuil de recouvrement de 200 euros mis en place par le Département ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil général dans le domaine de l'assainissement collectif et assainissement non collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer à bénéficier des services du SATESE.
- D'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.
- De retourner les documents nécessaires au Département pour officialiser la convention.

2014-45 RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DU TAUX

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-14 ;
- Vu la délibération en date du 24 novembre 2011 instituant la Taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans au taux de 3% ;
- Considérant que sans nouvelle délibération la taxe d'aménagement ne pourra plus s'appliquer pour les autorisations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De renouveler la taxe d'aménagement au taux de 3%.

Que la présente délibération est reconductible de plein droit annuellement sauf renonciation expresse.

POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS

Un dossier de demande d'aide sur la réserve parlementaire pour la réfection de la rue de la Vallée Gobin a été déposé et sera étudié en novembre par la commission parlementaire. Une réponse devrait nous parvenir au cours du 1^{er} trimestre 2015. De ce fait ces travaux ne pourront débuter qu'après la notification définitive de l'attribution de cette aide.

Les travaux de réfection de toiture du bâtiment 1 rue du Marin sont achevés côté cour, y compris la pose des 3 fenêtres de toit. Concernant le côté rue de brie ces travaux impliquent l'obligation de pénétrer dans la propriété voisine.

Suite à un rendez-vous entre le maire, l'entreprise et la propriétaire, celle-ci a fait part de ses exigences. Notamment de choisir elle-même les dates d'intervention de l'entreprise. Elle demande également une indemnité compensatrice pour la pose de 3 jours de congés, temps nécessaire à la réalisation des travaux. A sa demande nous lui avons adressé un courrier répondant aux exigences formulées, à l'exception de la demande d'indemnisation que nous avons refusée. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse. Ce contretemps dans les dates d'intervention, sont très dommageables, surtout pour l'entreprise qui avait établi son planning de travail en fonction de ce chantier.

Mr le Maire informe que les portes issues de secours de la salle communale sont vétustes et présentent un caractère de dangerosité. A cet effet un devis de remplacement sur mesure a été établi par l'entreprise MMS pour un montant total de 2856€ HT. Le conseil donne son accord.

Lors de la location de la salle communale du 27 septembre dernier, le jeu à bascule "chat et souris" a été cassé. Une déclaration de sinistre a été faite par le responsable auprès de son assurance. Dans l'attente d'un remboursement éventuel, il est proposé de le remplacer par un jeu à bascule "abeilles". Le conseil donne son accord.

Concernant l'implantation de radars pédagogiques évoquée lors de la précédente réunion, Mr le Maire propose de faire une demande d'aide sur les produits des amendes de police pour l'installation de deux radars pédagogiques sur la RD 62 et 76. Celle-ci doit être déposée avant le 1^{er} décembre. Le coût moyen d'achat est de 4000€ HT sans la pose.

Le Conseil donne son accord pour l'établissement de ce dossier, mais souhaite une estimation précise du coût avant de se prononcer définitivement.

Mr le Maire informe qu'il reste environ une quarantaine de branchements en plomb à remplacer. Pour faire face à cette obligation, Mr le maire invite le conseil à étudier les possibilités de recourir à un emprunt ce qui permettrait de réaliser ces travaux en une seule fois.

Le conseil général a transmis les propositions d'offres de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 2%. Mr Marquès fait remarquer qu'il y aurait actuellement des offres de prêts aux taux de 0.95%.

Ce sujet sera débattu lors de la préparation du budget de l'eau 2015.

AFFAIRES DIVERSES

Mr le Maire rappelle la réunion du 17 septembre, concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune par la société Eole RES. Il semble que la motivation des intervenants était principalement axée sur la signature des conseillers municipaux pour autoriser leur projet d'étude d'implantation. En revanche les priorités des membres présents, étaient simplement de préciser les implantations exactes des éoliennes ainsi que leur nombre.

En l'état actuel des choses, l'ensemble du Conseil municipal ne souhaite pas donner cette autorisation dans l'immédiat.

Mr le Maire informe avoir contacté Mr Ballot Conseiller général du canton, pour obtenir un rendez-vous avec les services compétents du conseil général.

Mr le Maire rappelle la réunion de travail du 3 septembre concernant la participation des enfants de la Commune aux Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Après discussion avec le Maire de Donnemarie-Dontilly nos enfants seront acceptés moyennant une participation financière de la commune d'environ 450€ par enfant et par an.

Afin que nos enfants puissent bénéficier de ces TAP, il est décidé de participer pour moitié aux frais engendrés par la mise en place de ses nouveaux rythmes scolaires. Le reste sera à la charge des parents.

Pour finaliser cet accord et fixer les tarifs exacts une convention devra être signée avec la commune de Donnemarie-Dontilly

Mr le Maire informe :

- Que suite au contrôle des jeux, il est nécessaire de réaliser une zone de contact au niveau du sol du toboggan. A cet effet un devis a été établi par la Ste Comat et Valco pour un montant de 4 060,80€ TTC. Compte tenu de ce montant important d'autres solutions devront être envisagées.
- que l'association Aqu'iBrie propose, pour l'usage potentiel du captage actuellement en sommeil, l'installation d'une borne pour les besoins communaux ne nécessitant pas une eau de bonne qualité (remplissage de citerne, arrosage communaux etc...)
Le coût de cet aménagement est estimé à 7050€ HT avec une subvention de 2400€
Le conseil municipal ne voit pas l'utilité d'une telle installation.
- L'inauguration du vitrail et des lustres de l'église aura lieu le jeudi 6 novembre à 18h30 en présence du Père Olivier De Vasselot.
- Le repas annuel des anciens aura lieu le dimanche 16 novembre à la salle communale. La participation pour les personnes non invitées est de 25€.
Mr le Maire souhaite une participation importante du Conseil municipal.
- Que le Noël des enfants aura lieu le dimanche 14 décembre au parc de jeux "le Monde de Robi" à Varennes-sur-Seine.

Mme Leclercq donne compte rendu de la réunion syndicale de l'Auxence :

Les problèmes d'érosion des berges le long de la rue de l'Auxence, semblent provenir de l'affaissement de la chaussée. Le président préconise que la commune sécurise l'endroit par la pose d'une glissière.

Compte tenu que le syndicat est appelé à être dissous, les travaux ne seront probablement pas pris en charge par le syndicat.

La Communauté de Communes Bassée-Montois devant reprendre la compétence d'entretien de l'Auxence, nous l'interrogerons à ce sujet.

Mme Quinot demande s'il serait possible de faire repeindre la salle communale.

Il est décidé de la repeindre, de poser des panneaux de liège sur le mur du fond et d'étudier les possibilités de ventilation pour résoudre les problèmes de condensation.

Ces travaux seront réalisés cet hiver par l'employé communal.

Séance levée à vingt-deux heures cinquante

Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 14 octobre 2014

Le Maire,